

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

**AMENDEMENT**

N ° AS5

présenté par

M. Viry, M. Bazin, Mme Valentin, Mme Corneloup et M. Neuder

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la prise en charge des personnes en situation d'obésité, en particulier concernant les transports en ambulance bariatrique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le taux de personnes en situation d'obésité, voire en situation d'obésité morbide, ne cesse d'augmenter en France. En 2020, selon la Ligue contre l'obésité, plus de 8 500 000 personnes sont en situation d'obésité en France et un million de français et de françaises souffrent d'obésité massive, avec un IMC supérieur à 30.

Rappelons que l'obésité est aujourd'hui un facteur de risque complémentaire à d'autres problèmes de santé (diabète, hypertension, cancers...) qui peuvent conduire les malades à des obligations de soins en milieu hospitalier.

Si les 37 centres spécialisés de l'obésité (CSO) ont été équipés d'ambulances bariatriques, ce nombre est insuffisant pour la prise en charge de la totalité des patients qui ont des besoins liés à la pathologie d'obésité.

Pour les hôpitaux, mais aussi pour les sociétés privées de transport en ambulance, les avantages sont triples : garantir la sécurité et le confort des personnes en situation d'obésité transportées, garantir l'égalité entre tous les usagers des services médicaux en leur permettant un égal accès aux soins, et faciliter le travail des services ambulanciers.

Or, les transports en ambulance classique sont aujourd'hui remboursables par le biais de l'assurance maladie, mais le surcoût du transport en ambulance bariatrique ne fait pas l'objet d'une extension de la part remboursable.

L'utilisation d'une ambulance équipée pour le transport des personnes souffrant d'obésité impose un équipage de quatre personnes et un équipement spécifique beaucoup plus onéreux. Le reste à charge pour le patient est important.

Cette situation est d'autant plus inéquitable que l'obésité entraîne diverses pathologies (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires) nécessitant un suivi régulier et parfois une hospitalisation. Des patients sont donc contraints de renoncer à certains soins en raison du coût prohibitif que représente pour eux le transport en ambulance bariatrique vers l'hôpital. La pandémie du covid-19 en est le triste exemple tant ces personnes étaient particulièrement touchées par ce virus et un transport vers des centres hospitaliers était parfois nécessaire.

Si des « enveloppes » existent afin que les hôpitaux puissent affréter ces ambulances, il s'avère que celles-ci sont rarement suffisantes face aux besoins en croissance.

Aussi, les personnes en situation d'obésité peuvent difficilement bénéficier des soins dont ils ont la nécessité.

L'égal accès aux soins étant une obligation républicaine, adapter la législation et la réglementation en la matière est essentiel. L'objectif est de permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une prise en charge égale, sans que sa situation de santé et/ou son handicap ne constitue une discrimination.

Face à ce constat, cet amendement propose la remise, au Parlement, d'un rapport sur la prise en charge des personnes en situation d'obésité, en particulier concernant les transports en ambulance bariatrique, notamment suite à la signature d'un avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires en décembre 2020.